

VILLE DE SAINT-CONSTANT

**CERTIFICAT ATTESTANT DU RÉSULTAT
DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT À DISTANCE**

Règlement numéro **1726-21** décrétant une dépense de **1 714 213 \$** et un emprunt de **1 714 213 \$** pour des travaux de prolongement des services d'égout sanitaire et d'aqueduc du rang Saint-Régis Sud.

Date du registre : 25 janvier au 9 février 2022, 23h59.

Je soussignée, greffière de la Ville de Saint-Constant, certifie sous mon serment d'office que :

- a) le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement mentionné ci-dessus est de 21 777;
- b) le nombre requis de signatures des personnes habiles à voter pour rendre obligatoire la tenue d'un scrutin sur ce règlement est de 2 189;
- c) le nombre de personnes habiles à voter qui se sont enregistrées pour demander la tenue d'un scrutin référendaire est de 0.

En conséquence :

ce règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter sur ce règlement.

un scrutin référendaire doit être tenu sur ce règlement.

En foi de quoi, je donne le présent certificat à Saint-Constant,
ce 11 février 2022.



Me Sophie Laflamme, greffière